

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 8 novembre 2022, l'Administration Communale de Kehlen a été autorisée de procéder à la mise en place et l'exploitation d'une kermesse (installations foraines) à L-8280 Kehlen, rue de Mamer, numéro cadastrale 2065/6433 en la section A de Kehlen.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999, un recours contre l'arrêté susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

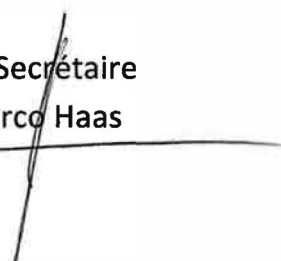
Kehlen, le 9 novembre 2022

Pour l'Administration Communale

Le Bourgmestre
Félix Eischen



Le Secrétaire
Marco Haas



20/12/2022